

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 V247** Vœu relatif à la stratégie de la Ville concernant la cession et l'usage de son patrimoine immobilier.

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant la volonté de la Ville de Paris de vendre les biens dont elle dispose, non utiles ou non adaptés au service public local et aux Parisiennes et aux Parisiens, notamment ceux situés au-delà des limites de Paris ,

Considérant que l'entretien, la mise à niveau voire le gardiennage des biens vacants pèsent parfois lourdement sur le budget municipal ;

Considérant que le budget primitif 2021 de la Ville fixe un objectif de recettes foncières à hauteur de 186 millions d'euros, dans un contexte de crise sanitaire importante à laquelle la Ville doit faire face pour protéger les Parisiennes et les Parisiens ;

Considérant la proposition validée en 5ème commission du Conseil de Paris de la création d'un groupe de travail autour de la stratégie de cession et d'occupation du patrimoine de la Ville de Paris ;

Considérant que la politique de cession et d'usage de biens immobiliers doit se faire prioritairement en accord et partenariat avec les collectivités locales concernées, comme nous le faisons actuellement ;

Considérant que la maximisation de l'utilité sociale et environnementale doit être visée par la Ville de Paris dans la sélection des projets retenus dans le cadre de cessions ou de nouveaux usages de son patrimoine;

Considérant que cette ambition doit se faire au profit des politiques sociales et environnementales de Paris et des territoires, en particulier les secteurs que nous souhaitons soutenir, comme la culture, l'hébergement d'urgence et le logement, l'économie sociale et solidaire (ESS), ou l'agriculture urbaine

Considérant les difficultés pour les acteurs de ces secteurs d'accéder au foncier, induisant la nécessité de créer une nouvelle stratégie afin de faciliter leur développement ;

Considérant que le Conseil de Paris a affirmé en avril dernier son intention de procéder, avant toute cession, à une étude de faisabilité permettant de vérifier si la surface peut être convertie en logements sociaux ou en équipements publics ; et que le cas échéant, priorité soit donnée au projet de logements sociaux ou d'équipements publics ,

Considérant que des études de cessions potentielles nécessitent un travail fin et un dialogue avec les territoires concernés ,

Considérant que les cessions d'envergure des biens de la Ville sont systématiquement soumises à la validation du Conseil de Paris après que la nouvelle modalité de gestion ait été définie et que la mise en concurrence par vente aux enchères ait été réalisée;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que:

Le conseil de l'immobilier soit réformé, suite à des évolutions présentées en 5ème commission, afin que dans son cadre puissent être présentés et discutés :

- La stratégie d'optimisation d'occupation des biens municipaux au service des politiques municipales, par l'identification des modalités d'occupation ou de mises à disposition adaptées, pour le service public ou les différents acteurs à prioriser : logements sociaux, culture, hébergement d'urgence, agriculture, économie sociale et solidaire, etc.
- La stratégie de cession du patrimoine immobilier non utile ou non adapté au service public local ;
- Les critères de sélection des offres de cession en adéquation avec les politiques sociales et environnementales de la Ville de Paris et des territoires concernés.